

PROCES VERBAL

Président de la séance : BERARD Jérôme, Adjoint au Maire

Présents : MONIER Laurent, BERARD Jérôme, NICOUX RIVOLLIER Nadège, PASTRE Frédéric, BADON Marion, VIALLET Mélissa, PRIOURET Valérie, AILLOUD Cédric.

JOUMARD Chantal : Secrétaire de mairie.

Absents : GALLIEN Jean-François et VIALLET Bernard

Procurations : GALLIEN Jean-François a donné procuration à NICOUX RIVOLLIER Nadège et VIALLET Bernard à VIALLET Mélissa.

Le quorum est atteint avec 9 présents, Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : NICOUX RIVOLLIER Nadège

APPROBATION PROCES VERBAL : Approbation du Procès-verbal de la séance du 21/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION N° 04-2026 : (7.10) Budget communal – approbation CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024.

Vu le CFU 2025 de la commune.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	149 359.02 €
Recettes	147 051.14 €
Résultat de l'exercice	- 2 307.88 €
Excédent/déficit antérieur reporté	0 €
Résultat de fonctionnement	- 2 307.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	21 632.31 €
Recettes	19 413.51 €
Résultat de l'exercice	- 2 218.80 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 18 000.41 €
Résultat d'investissement	- 20 219.21 €

L'ENSEMBLE

Dépenses	170 991.33 €
Recettes	166 464.65 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 4 526.68 €
Résultat de l'exercice	- 22 527,09 €

Après présentation du CFU 2025, l'assemblée passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget communal.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 05-2026 : Affectation du résultat 2025

Cf feuille annexée

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 2

OBJET DE LA DELIBERATION N° 06-2026 : (7.2) Taux d'imposition communaux année 2026

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle aux conseillers les taux d'imposition communaux de l'année 2025 et les invite à délibérer sur les taux de l'année 2026 :

Taux 2025 :	TFB	34.03 %
	TFNB	49.53 %
	TH	8.23 %

Après en avoir délibéré, et compte tenu du déficit 2025 de la section de fonctionnement, du manque de rentrée de loyers, le conseil municipal, décide d'augmenter les taux de 2% pour 2026

- **VOTE** Les taux pour l'année 2026 à savoir.

TFB 34.71 %

TFNB 50.52 %

TH 8.39 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 07-2026 : Vote des subventions 2026 (7.2)

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de délibérer sur les subventions communales de l'année 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents vote les subventions suivantes : Montant total prévu à répartir 850€

• Donneurs sang Allègre	50,00 €
• ADMR Allègre	100,00 €
• Jeunes Sapeurs Pompiers Mazeyrat d'Allier St Georges Siaugues	100,00 €
• Visiteurs hôpitaux Allègre	100,00 €
• Amicale sapeurs pompiers Haut allier	100,00 €
• Terre de Kâla	50,00 €
• Montant non affecté	350,00 €

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 08-2026 : Vote du budget commune 2026 (7.1)

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente aux conseillers le budget communal pour l'année 2026 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 154.030,71 €

Section d'investissement : 252.309,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget tel qu'il a été présenté.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 09-2026 : M57 – Fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Elle doit être autorisée par l'assemblée délibérante, dans la limite qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Le virement de crédit effectué par l'ordonnateur doit être transmis au contrôle de légalité, au comptable public et l'assemblée délibérante doit en être informée lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 10-2026 : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (7.10)

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement au 1^{er} adjoint, ou à défaut au 2^{ème} adjoint, les délégations suivantes :

- 1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°- De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 1 000 € par sinistre.

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 11-2026 : Vente coupe de bois de gré à gré pour un lot en bloc et sur pied fix bas parcelle 9.U (7.10)

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente aux conseillers les offres recueillies par l'ONF concernant une vente de gré à gré pour un lot en bloc et sur pied article 26C8MP017 en forêt de Fix Bas parcelle 9.U :

Scierie CELLE 4401 € HT

Scierie SYLVENERGIE 2402 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de la scierie CELLE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 12-2026 : Proposition personnes CCID (7.10)

Monsieur le 1er Adjoint au Maire informe les conseillers que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de proposer les personnes qui pourront siéger à la CCID

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

TITULAIRE

SUPPLEANT

HUART Rudolphe	CHASTANG Pascal
VIALLET Bernard	AILLOUD Audrey
AILLOUD Cédric	BOUQUET Michel
PRIOURET Jean-Luc	NICOUX RIVOLLIER Nadège
RIVOLLIER Camille	MONIER Laurent
PASTRE Hervé	BADON Marion
ROLLAND Cécile	MIGLIORINI Nadège
CARTRON Gilles	PRIOURET Valérie
BERARD Jean-Paul	CHANDEZ Alain
ROUSSET Pierre	BALTAYAN Jean-Marc
COMTE François	BERARD Céline
DEGUINE Jean-Pierre	COLOMBET Eveline

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 13-2026 : Proposition travaux ONF 2026 (7.10)

Monsieur le 1er Adjoint au Maire présente aux conseillers les propositions de travaux ONF pour l'année 2026

1 - Forêt Fix Bas parcelle 9 : dégagement des pins laricio environ 400 € HT et MO ONF 90 € HT

2 - Forêt Fix Haut parcelles 6 et 7 : Dégagement plantations mélèzes environ 400 € HT et MO ONF 130 € HT

3 – Forêt Fix Haut parcelle 8 : Matérialisation des limites de la parcelle à la peinture environ 890 € HT et MO ONF 200 € HT

4 – Forêt Fix Haut parcelle 3 : ouverture de cloisonnements d'exploitation environ 350 € HT et MO ONF 170 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** les travaux en forêt de Fix Bas parcelle 9 (1 - dégagement des pins laricio)

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 14-2026 Participation charges des écoles (St Paulien et Borne) (7.10)

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente aux conseillers les courriers adressés par :

- La mairie de Borne, sollicitant une participation aux frais de scolarité pour les 3 élèves scolarisés à l'Ecole Félix Pouille de Borne pour l'année scolaire 2025-2026. Le Montant sollicité est de 899.94 € par élève soit 2699.82 €.
- Le directeur de l'Ecole Saint Joseph de St Paulien, sollicitant une participation aux frais de scolarité pour 1 élève scolarisé dans cet établissement pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la participation, au même titre que les autres écoles, soit 500 € par élève
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 15-2026 projet implantation centrale solaire sur la commune avec la société MELVAN – motivation dérogation loi montagne (7.10)

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle que le conseil a entériné le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le lieu-dit «Le Chausset» avec l'entreprise MELVAN lors du conseil municipal du 15 décembre 2023 sur les parcelles suivantes, propriété de la commune :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	Contenanc e (m²)	DEPARTEMENT
OA	0838	Le Chausset	Fix-Saint-Geney	60384	43
OA	0404	Le Chausset	Fix-Saint-Geney	2400	43
Total				62784	

Il est précisé que le projet s'implantera sur la partie Nord de la parcelle OA n°838 sur une surface de 1,05ha.

Dans le cadre de la demande de Déclaration Préalable qui a été déposée en mairie le 17 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L111-5 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'opportunité d'une dérogation à la loi montagne concernant l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol sur les parcelles précédemment citées.

Il ressort ce qui suit :

- 1) Sur l'absence de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires :

La commune de Fix-Saint-Geney ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires, avec une population de 143 habitants et une densité de 18 hab/km² en 2023, et une dynamique relativement stable sur les dernières années. En outre, le site concerné par le projet photovoltaïque est une ancienne décharge communale, non éligible pour la construction d'habitations (principales ou secondaires). Le projet n'induit ainsi pas de

pression foncière supplémentaire due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires.

2) Sur la protection des terres agricoles, naturelles et forestières, et sur la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :

En raison de sa nature d'ancienne décharge, le site n'est concerné par aucune activité agricole, pastorale ou forestière. Pour cette même raison, il ne dispose pas d'un potentiel agronomique permettant d'envisager une mise en culture.

La parcelle n'a jamais été déclarée à la PAC, n'est pas cultivée et ne participe pas à une activité agricole productive. La mise en place d'un entretien des parcelles via de l'éco-pâturage ovin est en outre envisagé dans le cadre du projet photovoltaïque.

Le site est éloigné du cœur du centre-ville de Fix-Saint-Geney et le maintien et l'ajout de haies en périphérie du site permettent d'assurer une bonne intégration paysagère du projet. Les insertions paysagères présentées par le Maître d'Ouvrage démontrent l'absence de co-visibilité du parc depuis les différentes habitations du village.

Le projet tient compte des enjeux environnementaux sur site en évitant notamment les zones humides identifiées dans la zone.

Enfin, le projet, par ses caractéristiques techniques (notamment espacement inter-lignes et hauteur des modules) ne sera pas considéré comme artificialisant au sens de la réglementation (Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers).

Le projet photovoltaïque de Fix-Saint-Geney n'a donc aucune incidence sur la protection des terres agricoles, naturelles et forestières de la commune, et n'impacte ni le paysage ni le patrimoine naturel et culturel montagnard.

3) Sur l'intérêt de la commune et l'absence de dépenses publiques :

L'objectif visé est la production d'énergie renouvelable par l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Il permettra notamment de répondre aux objectifs visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en termes de développement des énergies renouvelables.

En sa qualité de site dégradé, le site de Fix-Saint-Geney est un foncier privilégié pour l'implantation d'un parc photovoltaïque, selon les différentes politiques énergétiques territoriales. Le projet permet de participer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

En outre, le développement d'un projet photovoltaïque sur d'autres parties de la commune, en continuité de l'urbanisation, outre le fait qu'il induirait de biens moindres retombées financières pour la collectivité dans le cas de parcelles privées, est par ailleurs fortement contraint dès lors que le centre-bourg et les autres lieux-dits urbanisés sont entourés de parcelles forestière ou exploitées à des fins agricoles, ou incompatibles avec des usages existants (cimetière par exemple) ou incompatibles avec les enjeux environnementaux ou topographiques pressentis (présence d'étangs par exemple).

Par ailleurs, le projet n'entraînera aucune dépense publique et au contraire, sera générateur de recettes pour la commune car un loyer unique sera reversé à la mise en service de la centrale

pour la location du terrain. La commune, ainsi que l'EPCI, bénéficieront également des recettes fiscales (notamment IFR) à partir de la mise en service du projet.

Dans un contexte de restrictions budgétaires, ces recettes sont essentielles pour le développement local et le maintien des infrastructures et services de la commune, et ainsi éviter une diminution de la population communale.

L'intérêt de la commune est donc avéré et justifié, avec la production d'énergie verte injectée sur le réseau et les retombées fiscales et locatives annuelles.

- 4) Sur la salubrité et la sécurité publique :
- 5) Le projet n'entraîne aucun rejet d'aucune sorte et n'entraînera aucune pollution sur le site. Il ne sera pas relié au réseau d'eau potable ou d'assainissement. A la suite de sa construction, le parc photovoltaïque sera clôturé et placé sous vidéo-surveillance.
- 6) Des aménagements ont été prévus, en concertation avec le SDIS, concernant la sécurité incendie (aménagement de pistes de circulations internes, mise en place d'une citerne...).
- 7) La DREAL a notamment confirmé le peu d'impacts que le projet aurait sur son environnement par une dérogation d'étude d'impact par un arrêté préfectoral en date du 9 février 2026.
- 8) Le projet ne porte ainsi pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques.
- 9) Sur l'absence de surcroît important de dépenses publiques :

Comme indiqué ci-dessus, le projet n'entraînera pas de surcroît de dépenses publiques mais, à l'inverse, un surcroît notable de recettes publiques via le loyer versé pour la prise à bail des parcelles de la commune et via la fiscalité associée, dont bénéficieront commune et EPCI.

En outre, l'ensemble des frais de développement, de construction, d'exploitation et de démantèlement du projet et de remise en état du site est porté par le porteur de projet.

- 10) Sur les objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme

Le projet respecte l'ensemble des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, notamment en visant une utilisation économe des espaces naturels et en permettant comme précédemment démontré la préservation des espaces agricoles et forestier, et concourt directement à l'objectif 7, à savoir « (I) la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Il est proposé au conseil municipal,

1°) DE DECIDER que face à l'ensemble de ces éléments, il relève que l'implantation du projet photovoltaïque de Fix-Saint-Geney sur le site visé participe aux intérêts de la commune de Fix-Saint-Geney et justifie une dérogation aux dispositions de la loi montagne.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 16-2026 Complémentaire santé

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe ses conseillers qu'à compter du 01/01/2026 les employeurs territoriaux ont l'obligation de proposer une participation au financement de la complémentaire « santé » de leurs agents, à raison du 15 € brut minimum par mois et par agent.

Cette participation s'effectue soit par le dispositif de labellisation (l'agent a déjà un contrat de mutuelle santé et la collectivité participe au financement que si le contrat souscrit est labellisé au niveau national), soit par le dispositif de la convention de participation négociée avec Alternative Courtage et La mutuelle entrain, proposée par le CDG43.

L'agent communal souhaitant conserver sa mutuelle (MGEN), la commune va opter pour le dispositif de labellisation.

Le CST en date du 25/11/2025 a émis un avis défavorable pour une participation communale de 15 €

Le CST en date du 09/12/2025 a émis un avis favorable pour une participation communale de 20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

OPTE pour le dispositif de labellisation

- **FIXE** la participation communale mensuelle et par agent à 20 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, après avis favorable du CST.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 17-2026 Demande achat concession cimetière M. et Mme BERARD Jérôme

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe les conseillers de son souhait d'acquérir une concession dans le cimetière communal.

Les concessions actuellement en vente sont perpétuelles, mesurent 2.4 m X 2.70 m et sont au prix de 304.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de vendre une concession à perpétuité à M. et Mme BERARD Jérôme d'une surface de 2.4 m X 2.7 m pour la somme de 304.90 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 10

Contre : /

Abstention : 1

OBJET DE LA DELIBERATION N° 18-2026 Correspondant défense (7.10)

M. le 1^{er} Adjoint au Maire présente aux conseillers le mail en date du 16/04/2026 adressé par la délégation militaire départementale de Haute-Loire, sollicitant la désignation d'un correspondant défense.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE comme correspondant défense, Mme HUART Aimeline Rue de Montpeyroux
43320 FIX ST GENEYS

Portable : 06.64.48.95.93

Mail : huartaimeline29@gmail.com

Pour : 10

Contre : /

Abstention : 1

Questions diverses :

La poste : refaire des devis

Poteaux incendie : Voir avec les pompiers locaux

Demande acquisition chemin famille PRIOURET : Faire courrier indiquant procédure et frais à leur charge et la suite qu'il donnent suite à ce courrier.

Biens de section : Arrêt activité COLOMBET – Le CM envisage la récupération de tous les biens de section pour transfert à la commune.

Correspondant éveil : NICOUX RIVOLLIER Nadège

Cérémonie 8 mai : Portes drapeaux

Eclairage public : Rallumage ?

Droit de préemption sur les ventes de terrain : voir au prochain conseil

Goudron à froid : en juin plus balayage rues ?

Peinture salle : Travaux à prévoir ?

La séance est levée à 23H30

La Secrétaire de séance,

NICOUX RIVOLLIER Nadège



Fait à Fix St Geneys, Le 19/06/2026

L'Adjoint au Maire,

BERARD Jérôme

Document affiché en mairie et publié sur le site de la mairie le : 23/06/2026